



# PROCES VERBAL

## Du jeudi 11 décembre 2025

### SOMMAIRE

1	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	4
3	CESSION DE TERRAIN A BOURGES PLUS .....	5
4	LABELLISATION MUTUELLE .....	6
5	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR L'ANNEE 2026 .....	7
6	PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	8
7	SUPPRESSION DE 2 POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE .....	9
8	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1.....	10
9	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES DU 1 <sup>er</sup> DEGRE ANNEE 2024/2025 .....	11
10	SUBVENTION UNAFAM .....	12
11	DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU PROJET JEUNES .....	13
12	GARANTIE D'EMPRUNT .....	14
13	C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel 2024 aux Collectivités Locales par le SEM TERRITORIA pour l'ilot du Bourg .....	15



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 11 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal en séance publique sous le Présidence de Monsieur Jean-Marie VOLLOT, Maire en exercice.

**Conseillers présents : 23**

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN (arrivée 19h09)	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

**Absent : 1**

MME HELIAS

**Pouvoirs : 3**

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2025 :**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*23 présents*



# 1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Karine PAIS secrétaire de séance.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 à l'unanimité.

Pour extrait conforme.



### 3 CESSION DE TERRAIN A BOURGES PLUS

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante avait décidé de vendre la parcelle ZD 235 de 6 489 m<sup>2</sup> à l'entreprise AXIROUTE afin de développer sa zone de stockage d'agrégats.

Après avis des domaines il a été décidé de vendre cette parcelle au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 97 335 € HT.

Eu égard au périmètre économique du ressort de Bourges Plus, le terrain doit être cédé au préalable à Bourges Plus avant d'être acquis par la société SETEC, filiale d'Axiroute, future exploitante du site après réorganisation régionale du groupe AXIROUTE.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## 4 LABELLISATION MUTUELLE

Obligatoire à compter du 01/01/2026 dans la fonction publique territoriale, 2 choix possibles s'offre à la commune :

- La labellisation
- Une convention de participation

Afin de ne pas imposer une mutuelle obligation aux agents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur** présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel.

4°) **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

5°) **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## **5 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le maire propose de reconduire la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de :

0.40 € X 3 753 habitants = 1 501.20 € au titre de 2026.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## 6 PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Considérant que le personnel de la mairie de La Chapelle Saint-Ursin peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, dans la limite de 25 heures par mois,

et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Les bénéficiaires concernés sont :**

- Les Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi,
- Les agents contractuels de droit public, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## **7 SUPPRESSION DE 2 POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux emplois d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,
- Grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 8

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## 8 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

##### **Chapitre 10**

Article 10226 (Taxe d'aménagement) : ..... - 3 697 €

**Chapitre 040 (Amortissements)..... + 3 697 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

##### **Chapitre 042**

Article 6811 (Dotation aux amortissements) ..... + 3 697 €

##### **Chapitre 61**

Article 61358 (Autre)..... - 3 697 €

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## **9 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES DU 1<sup>er</sup> DEGRE ANNEE 2024/2025**

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes d'accueil d'enfants scolarisés sont fondées à demander aux communes de résidences des élèves une participation aux frais de fournitures scolaires.

Pour le calcul de cette contribution, il est tenu compte de toutes les dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de facturer aux élèves domiciliés à Bourges la somme de 1 931 € (maternelle) et 784.93 € (élémentaire) pour l'année 2024 / 2025.
- de facturer aux autres communes concernées la somme de 320 € par élève pour l'année 2024 / 2025.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## 10 SUBVENTION UNAFAM

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente une demande de subvention émanant de l'association UNAFAM du Cher (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques). Cette aide leur permettrait de poursuivre leurs actions en faveur des familles et proches de malades psychiques.

Après avis de la commission, il est proposé de leur allouer la somme de 200 € au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'Unafam pour un montant de 200 €
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



# 11 DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU PROJET JEUNES

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente deux dossiers dans le cadre du dispositif « Projet Jeunes » :

- 1- Le premier concerne un jeune chapellois à la recherche de partenaires pour un soutien financier afin de couvrir les coûts liés à sa participation à des événements, des frais d'inscriptions, matériels de course, ou les frais de déplacements dans les domaines du cyclisme et du triathlon. Il propose de lui allouer la somme de 200 €.
- 2- Le deuxième concerne la participation de 4 jeunes Chapellois aux 12 heures vélos à Magny-Cours qui sera encadré par l'association Adrényne. Il propose de lui allouer la somme de 280 € afin de couvrir les frais d'inscription à cette association.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## 12 GARANTIE D'EMPRUNT

L'assemblée délibérante de la commune de La Chapelle Saint-ursin (18) accorde ses garanties à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts suivants souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations :

Centre Bourg rue des Acacias / SEM TERRITORIA	.....2 792 392 €
Les Hauts de La Chapelle / AMORI CONSEIL	.....4 016 293 €
Rue des Carrières / PIERREVAL	.....4 360 257 €

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ces garanties de prêts n'entraînent aucune incidence sur les capacités d'emprunt de la ville.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## **13 C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel 2024 aux Collectivités Locales par le SEM TERRITORIA pour l'îlot du Bourg**

En l'absence de Monsieur Alain THOMAS, maire adjoint délégué, Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire, présente à l'assemblée le Compte Rendu Annuel 2024 aux collectivités de l'îlot du Bourg par la SEM TERRITORIA.

Celle-ci rappelle la procédure mise en place depuis 2021.

Les travaux sont en cours pour l'immeuble de la rue de l'église.

Le compte rendu a été transmis le 22/10/2025 et ne reflète donc pas la réalité visuelle actuelle.

Une évolution financière globale de 175 844 € liée principalement :

- Aux frais réels d'acquisition foncière
- L'ajustement des travaux supplémentaires de viabilisation (transfo – bassin paysager)
- L'évolution du taux d'emprunt 4% contre 1.5% auparavant

Les charges sont réévaluées à 6 682 293 €

Le rapport dans le paragraphe 6 indique plus précisément le bilan révisé à fin 2024.

A l'heure actuelle un logement de type 2 reste à vendre. Une cellule commerciale est occupée.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



## DECISIONS DU MAIRE

<b>OBJETS</b>
Panneaux électriques CENTAURE
Convention Enedis – Réseaux enterrés en zone industrielle
Devis pour étude végétalisation à un paysagiste
Devis climatisation salle Gilbert Barreau
Devis bureau Maison de l'Enfance
Devis voirie (Axiroute – ARTP18)
Table ping-pong
Fauteuil CCAS
Cession fonds de commerce – Restaurant
Loyer

***La séance est levée à 19h54.***